



# L'entretien des cours d'eau et des fossés

Un cours d'eau est un milieu naturel qui assure l'écoulement des eaux et le transport des sédiments de l'amont vers l'aval. Il constitue un écosystème complexe assurant la vie et la reproduction de nombreuses espèces aquatiques. Un fossé désigne une excavation artificielle linéaire et étroite, creusée pour recevoir, drainer ou collecter l'eau de pluie, à des fins d'irrigation par exemple.

**Ces milieux hébergent une faune et une flore très riches. Les interventions d'entretien peuvent être impactantes pour les milieux ou les espèces et sont encadrées par une réglementation précise.**

## natura 2000

*bassin de la Grosne et du Clunisois*

### Les Fiches Techniques

#### La réglementation

Les cours d'eau sont protégés et leur entretien est régi par le Code de l'environnement afin de maintenir leur profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à leur bon état écologique. La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 a été établie **en vue d'une gestion équilibrée de la ressource en eau**. Elle impose que toute activité, installation ou travaux susceptible d'impacter un cours d'eau soit soumis à déclaration ou autorisation administrative selon certains seuils.

Même si elle n'est pas toujours évidente sur le terrain, **la distinction entre cours d'eau et fossé est essentielle** car l'application de la réglementation diffère entre l'un et l'autre. Il importe de se baser sur les critères principaux qui sont un écoulement dans le lit d'origine, un débit une majeure partie de l'année et la présence d'une source. D'autres critères viennent compléter ce diagnostic tels que la nature du fond du lit, l'existence de berges et la présence d'invertébrés aquatiques.

En règle générale, sur les cartes IGN au 1/25000<sup>e</sup>, les traits pleins ainsi que les pointillés bleus, nommés ou non, correspondent à des cours d'eau. Une cartographie précise est en cours de réalisation par les services de l'État.

Les obligations relatives à l'entretien (enlèvement d'embâcles ou de dépôts sédimentaires) diffèrent qu'il s'agisse d'un cours d'eau ou d'un fossé. Les règles de décision dépendent également de la localisation des fossés, situés en zone humide ou non.

Les travaux de création ou de recalibrage de fossés existants sont soumis aux procédures de la Loi sur l'eau.

#### Typologie des cours d'eau et des fossés

Sur le site Grosne Clunisois, on distingue les milieux suivants :

- \* Les **sources** et ruisseaux des hauts de bassin versant
- \* Les **ruisseaux et rivières** de fond de vallée
- \* Les **fossés de drainage** dont l'objectif est d'évacuer les surplus d'eau
- \* Les **rigoles** ou fossés d'irrigation, qui suivent les courbes de niveau pour amener de l'eau en prairie

# Pour aller plus loin...

## Bonnes pratiques

- Un **entretien régulier** des cours d'eau et des fossés est nécessaire afin de maintenir le bon écoulement des eaux. Celui-ci ne doit toutefois pas être systématique et ne doit pas modifier leur profil en long ou en travers. Il doit consister en des **interventions légères** (enlèvement des embâcles, gestion de la végétation).
- Pour la végétation en bord de cours d'eau, on privilégiera les **méthodes douces** ne déstabilisant pas les berges telles que l'élagage ou le recépage à la tronçonneuse. L'arrachage, le dessouchage et la coupe à blanc sont à proscrire.
- Prévoir l'entretien à des périodes peu impactantes pour la faune, donc de préférence **entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> décembre**.
- Concernant **les fossés**, la pousse de la végétation n'y est pas préjudiciable pour le bon écoulement des eaux. Elle favorise même son infiltration dans le sol et son épuration. Si une réelle nécessité d'intervention est identifiée, celle-ci doit au plus tard être réalisée fin août - début septembre avant que les plantes ne soient fanées et déjà accumulées dans le fossé.
- En cas de nécessité, pratiquer un **curage localisé des fossés par tronçon** pour ne pas générer d'impact sur l'intégralité du linéaire. Le mieux est donc de répartir les travaux sur plusieurs années. Ce type d'intervention doit faire l'objet d'un examen préalable au titre de la Police de l'eau.



## Mesures Agro-Environnementales

Au titre de la préservation des habitats du Sonneur à ventre jaune, les exploitants du site Natura 2000 peuvent accéder à des mesures agro-environnementales et bénéficier de financements pour l'entretien des fossés d'irrigation. Il est demandé aux contractants de réaliser 2 entretiens à la rigoleuse sur les 5 années d'engagement.



## Procédures administratives

La lecture des textes réglementaires étant parfois complexe, pour tout projet d'entretien, il est vivement recommandé de vous faire accompagner afin de savoir si vos travaux entrent dans le cadre d'une procédure administrative ou non. **Vous pouvez donc prendre contact avec l'Office Français de la Biodiversité, la Direction Départementale des Territoires ou avec l'animateur Natura 2000.**



Pour un accompagnement vers la mise en place de bonnes pratiques, contactez le chargé de mission Natura 2000 [natura2000.grosne.clunisois@orange.fr](mailto:natura2000.grosne.clunisois@orange.fr) ou 03 85 59 13 18



Références :

Charte relative aux zones humides et travaux hydrauliques ruraux en Saône-et-Loire - Chambre d'Agriculture 71, juin 2011  
L'entretien des cours d'eau et des fossés - Onema, mai 2015  
Guide d'entretien des cours d'eau en Saône-et-Loire - DDT71, mars 2016